

# PARTIE 4

## Etude d'incidence environnementale

## 6 CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

---

Conformément à l'article R. 512-39-1 et suivant du Code de l'Environnement, en cas de cessation d'activité, la société Les Obsèques Animales de la Baie prendra les mesures suivantes :

- Notifier au préfet de la date de l'arrêt de la société 3 mois avant celui-ci ;
- Présenter un dossier de cessation d'activité dans lequel seront indiquées les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux,
- La suppression des risques aux déchets entreposés sur le site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- Le démantèlement des installations,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.